

Compte rendu du conseil municipal du 10 juin 2016

Le dix juin deux mille seize, à 18 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Michel MAGENDIE, Maire de GABASTON.

Étaient présents : M.LAMY-MASCAROU Claude, M CANO Alain, Mme BESTI Pascale, Mme POUTS Babeth, M DE SOUSA Helder, Mme LARROUTUDE Marie Mr LEBLOND Didier, Mr MAGENDIE Michel .

Excusés : M BITAILLOU Guy a donné procuration à M LAMY MASCAROU Claude, M DUMARTIN Pascal a donné procuration à Mme LARROUTUDE Marie et M LADEVEZE Thierry a donné procuration à Cano Alain.

Absents : Mme COURDE Sylvie, M. CAZENAVE Pierre-Alexandre et Mme SINSAU PARFAIT Jacqueline.

Secrétaire de séance : BESTI Pascale

Approbation du compte rendu du dernier Conseil Municipal par les Conseillers municipaux présents lors de la séance.

Ouverture de séance : 18h30

1-Validation ADAP

Commune de GABASTON

Séance du 10 Juin 2016

Le dix Juin deux mil seize, à dix huit heures trente, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Michel Magendie.

Etaient présents : MM.LAMY-MASCAROU Claude, BITAILLOU Guy, CANO Alain, LARROUTUDE Marie, Mmes BESTI Pascale, COURDE Sylvie, POUTS Babeth, MM. CAZENAVE Pierre-Alexandre, DE SOUSA Helder, DUMARTIN Pascal, LADEVEZE Thierry,

Etaient excusés : Mme LARROUTUDE Marie a donné procuration à M. Mr LEBLOND Didier a donné procuration à M CANO Alain.

Secrétaire de séance : Mme BESTI Pascale

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Suffrage exprimés
14	8	11 Pour : 11

		Contre : 0 Abstention : 0
--	--	------------------------------

Objet : Validation de l'ADAP DCM/2016/18

Par courrier en date du 29 avril 2016, la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques demande à la Commune de fournir à l'appui de la demande de validation de l'AD'AP « *la délibération autorisant à présenter la demande de validation de l'agenda* ».

Le Maire demande donc au Conseil de l'autoriser à présenter la demande de validation de l'Ad'AP pour les établissements mentionnées ci-dessous :

- 5 établissements de catégorie 5
- 1 établissement de catégorie 4
- 2 établissements de catégorie 3

A voté à l'unanimité

2-Rajout ligne de trésorerie

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux que la commune manque de trésorerie.

Ce manque est du au fait que la participation des autres communes au fonctionnement de l'école se fait attendre.

A voté à l'unanimité

3-Recrutement secrétaire

Commune de GABASTON

Séance du 10 Juin 2016

Le dix Juin deux mil seize, à dix huit heures trente, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Michel MAGENDIE.

Etaient présents : M.LAMY-MASCAROU Claude, M CANO Alain, Mme BESTI Pascale, Mme POUTS Babeth, M DE SOUSA Helder, Mme LARROUTUDE Marie Mr LEBLOND Didier, Mr MAGENDIE Michel.

Etaient excusés : M BITAILLOU Guy a donné procuration à M LAMY MASCAROU Claude, M DUMARTIN Pascal a donné procuration à Mme LARROUTUDE Marie et M LADEVEZE Thierry a donné procuration à CANO Alain

Etaient absents : Mme COURDE Sylvie, M. CAZENAVE Pierre-Alexandre et Mme SINSAU PARFAIT Jacqueline.

Secrétaire de séance : Mme BESTI Pascale

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Suffrage exprimés
14	8	11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Recrutement d'une secrétaire de mairie DCM2016/19

Le maire propose au Conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps non complet de rédacteur territorial pour assurer les missions de secrétaire de mairie.

La durée moyenne de travail serait fixée à 21 heures.

Cet emploi permanent pourrait être pourvu :

- par le recrutement d'un fonctionnaire en application du principe général posé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires selon lequel, sauf dérogation prévue par une disposition législative, les emplois civils permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics à caractère administratif sont occupés soit par des fonctionnaires,
- par dérogation, par le recrutement d'un agent non titulaire en application des dispositions de l'article 3-3-3° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, qui permet, dans les communes de moins de 1 000 habitants, de recruter des agents non titulaires sur des emplois permanents pour assurer des fonctions de secrétaire de mairie.

Les contrats de travail sont conclus pour une durée déterminée de 3 ans renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. Si à l'issue de cette durée de 6 ans le contrat est reconduit, il l'est par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Dans l'hypothèse du recrutement d'un agent non titulaire, l'emploi pourrait être doté de la rémunération afférente au 1^{er} échelon du grade de rédacteur territorial, correspondant à l'IB 357. Il propose d'appliquer les revalorisations de cette échelle indiciaire qui interviendraient pour les fonctionnaires.

A voter à l'unanimité

4-Augmentation indemnités Mme LARROUTUDE

Commune de GABASTON

Séance du 10 Juin 2016

Le dix Juin deux mil seize, à dix huit heures trente, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Michel Magendie.

Etaient présents : M.LAMY-MASCAROU Claude, M CANO Alain, Mme BESTI Pascale, Mme POUTS Babeth, M DE SOUSA Helder, Mme LARROUTUDE Marie Mr LEBLOND Didier, Mr MAGENDIE Michel

Etaient excusés : M BITAILLOU Guy a donné procuration à M LAMY MASCAROU Claude, M DUMARTIN Pascal a donné procuration à Mme LARROUTUDE Marie et M LADEVEZE Thierry a donné procuration à Cano Alain

Etaient absents : Mme COURDE Sylvie, M. CAZENAVE Pierre-Alexandre et Mme SINSAU PARFAIT Jacqueline.

Secrétaire de séance : Mme BESTI Pascale

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Suffrage exprimés
14	8	10 Pour : 9 Contre : Abstention : 1

Objet : Augmentation indemnités de Mme LARROUTUDE DCM2016/20

Madame LARROUTUDE étant concernée par cette augmentation, elle n'a pas pris part au vote pour cette délibération.

Le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération en date du 29 avril 2014 les indemnités de fonction de Madame LARROUTUDE, adjointe ont été fixées au taux de 5% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, soit une somme de 190.08 euros mensuel.

Il témoigne de l'implication particulière dont fait preuve Madame LARROUTUDE dans l'exercice de ses fonctions et expose qu'il serait bienvenu d'augmenter ses indemnités de fonction, étant entendu que celles-ci ne peuvent dépasser 8.25% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Monsieur le Maire demande au conseil d'attribuer à Madame LARROUTUDE, adjointe l'indemnité de fonction aux taux de 8.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

COMMUNE DE GABASTON

Strate de 500 à 999 habitants

1 / Calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser

Taux maximal en % de l'indice 1015	Valeur de l'indemnité mensuelle au ...	Majoration de l'indemnité (éventuellement)	Indemnité mensuelle totale

Maire	31 %	1178.46 €	///	1178.46 €
Adjoint	8.25 %	313.62 €	///	313.62X4 adjoints = 1254.48 €
Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser				<u>2432.94 €</u>

2 / Indemnités votées par le Conseil Municipal

	Taux voté par le Conseil Municipal en % de l'indice 1015	Montant de l'indemnité au 01/07/2016
Maire	31%	1178.46 €
1 ^{er} Adjoint	5%	190.08€
2 ^{ème} Adjoint	5%	190.08€
3 ^{ème} Adjoint	5%	190.08€
4 ^{ème} Adjoint	8.25%	313.62€
Montant global des indemnités allouées		<u>2062.32 €</u>

5-Défi du cœur

Commune de GABASTON
Séance du 10 Juin 2016

Le dix Juin deux mil seize, à dix huit heures trente, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Michel Magendie.

Etaient présents : M.LAMY-MASCAROU Claude, M CANO Alain, Mme BESTI Pascale, Mme POUTS Babeth, M DE SOUSA Helder, Mme LARROUTUDE Marie Mr LEBLOND Didier, Mr MAGENDIE Michel

Etaient excusés : M BITAILLOU Guy a donné procuration à M LAMY MASCAROU Claude, M DUMARTIN Pascal a donné procuration à Mme LARROUTUDE Marie et M LADEVEZE Thierry a donné procuration à Cano Alain

Etaient absents : Mme COURDE Sylvie, M. CAZENAVE Pierre-Alexandre et Mme SINSAU PARFAIT Jacqueline.

Secrétaire de séance : Mme BESTI Pascale

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Suffrage exprimés
14	11	11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : fixation des tarifs journée défi du cœur DCM2016/21

Monsieur le Maire rappelle qu'un « Défi du cœur » a été organisé pour le 19 juin 2016.

En ce qui concerne les tarifs de participation :

Une participation de 3€ pour les circuits de 10km et de 16 km a été demandée.

Une participation de 4€ pour le circuit de 25 km a été demandée.

En ce qui concerne l'inscription au repas, elle sera de 6€.

Le café s'élèvera à 1€ et les boissons et soda à 2€.

A voté à l'unanimité

6- Validation attribution parcelles communale

TABLEAU CONCERNANT LES ATTRIBUTIONS DE PARCELLES COMMUNALES

Parcelle catégorie	Surface	Ancien exploitant	Candidats	Baux	SAU	Attribution
A 394 catégorie 3	2,05	BOUILLOU	SANSOUS MENJOULET	118,13 175,27	53 61	SANSOUS
C 89 catégorie 3	1,98	BADIE SARTY	CAZABAN	436,25	26	CAZABAN
A 607 catégorie 3	1,44	MINVIELLE	SOULAGNET SANSOUS LAUSAMAN	155,58 330,74 176,25	48 55 26	SOULAGNET
A 607 catégorie 3	1,4	GLISIA	LANSAMAN	176,25	26	LANSAMAN
A 387 catégorie 3	1,19	BOUILLOU	MENJOULET	175,27	61	MENJOULET
A 607 catégorie 3	1,07	BOUILLOU	CAZENAIVE	165,93	87	CAZENAIVE
A 607 catégorie 4	1,28	LABORDE	CAZENAIVE	276,14	88	CAZENAIVE
D 132 catégorie 4	0,94	BADIE SARTY	CAZABAN	640,28	28	CAZABAN

BAIL PRECAIRE

GABASTON le 10 mai
2016

PREND EFFET LE
01/01/2017

Le Maire
Michel MAGENDIE

A voté à l'unanimité

7- Validation attribution marché de voirie

Monsieur le maire expose au Conseil municipal le cahier des analyses des offres des travaux de voirie programme 2016.

L'entreprise choisie à été l'entreprise LADEPAGNE avec une note sur le prix de l'offre de 80/80 et une note technique de 17/20. Soit une note globale de 97/100.

Le prix des prestations HT de ce marché s'élève donc à 85 730 Euros et à pour la somme HT des prix unitaires à 8 182.10 Euros.

L'entreprise LAFFITE a été classée deuxième avec une note totale de 86.67 /100.

L'entreprise A3TP a été classée troisième avec une note de 85.37/100.

L'entreprise Colas a été classée quatrième avec une note globale de 82.33/100.

L'entreprise Vigneau a été classée cinquième avec une note globale de 82.22/100.

8-Convocation Conseil municipal

Chaque conseillers municipaux présents signer un papier autorisant Monsieur le Maire à les convoquer au conseil municipal par mail.

9-Questions diverses

- Dématérialisation envoi au contrôle de légalité

Commune de GABASTON

Séance du 10 juin 2010

Le dix Juin deux mil seize, à dix huit heures trente, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Michel Magendie.

Etaient présents : M.LAMY-MASCAROU Claude, M CANO Alain, Mme BESTI Pascale, Mme POUTS Babeth, M DE SOUSA Helder, Mme LARROUTUDE Marie Mr LEBLOND Didier, Mr MAGENDIE Michel

Etaient excusés : M BITAILLOU Guy a donné procuration à M LAMY MASCAROU Claude, M DUMARTIN Pascal a donné procuration à Mme LARROUTUDE Marie et M LADEVEZE Thierry a donné procuration à Cano Alain

Etaient absents : Mme COURDE Sylvie, M. CAZENAVE Pierre-Alexandre et Mme SINSAU PARFAIT Jacqueline.

Secrétaire de séance : Mme BESTI Pascale

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Suffrage exprimés
14	11	11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Objet : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité DCM2016/22

Le Maire informe que la dématérialisation des procédures est un axe majeur de la modernisation de l'administration à l'échelle du territoire national.

Le programme ACTES (Aide au Contrôle et à la Transmission Electronique Sécurisée), conçu par le Ministère de l'Intérieur, offre depuis plusieurs années la possibilité aux collectivités de télétransmettre certains actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

Il comporte désormais un module « ACTES Budgétaires » qui permet à compter du 1^{er} janvier 2012 de dématérialiser les documents budgétaires (budgets primitifs, budgets supplémentaires, budgets annexes, comptes administratifs) au moyen du logiciel TotEM (Totalisation et Enrichissement des Maquettes) mis à la disposition des collectivités par les éditeurs de logiciels financiers homologués par la Direction Générale des Collectivités locales.

Le Conseil Général, l'Agence Publique de Gestion Locale et l'Agence Départementale du Numérique se sont associés pour mettre à disposition de toutes les collectivités locales du département des Pyrénées-Atlantiques des services d'administration électronique par le biais de la plate-forme www.eadministration64.fr. D'accès gratuit, cet outil offre deux espaces de dématérialisation : l'espace des marchés publics et celui du contrôle de légalité grâce au dispositif ACTES.

Le maire propose au conseil municipal de délibérer en faveur du dispositif de télétransmission et de choisir d'adhérer à la plate forme www.eadministration64.fr.

- Pétition des riverains de la route de l'Etang.

Suite à un courrier des pétitionnaires en raison du manque de visibilité pour prendre la RD7, en provenance de la route de l'Etang, Monsieur le Maire a sollicité les services techniques du Conseil Départemental. Ces derniers ont accepté de valider la mise en place d'un miroir sur la rive opposée à la voie communale. Les élus départementaux ont accepté aussi de financer les travaux d'achat et de pose de ce miroir.

Monsieur le Maire tient à signaler que ce problème de visibilité tenait à la hauteur de la haie voisine et du profil en long de la RD7.

- Projet installation élevage de Mr POMMIES

Mr POMMIES projette de s'installer en tant que jeune agriculteur, en créant un élevage de canards. Ce dernier impose une alimentation électrique en termes de cout conséquente.

Le conseil municipal donne son accord sur le principe, en revanche le jeune agriculteur devra faire l'avance des coûts relatifs à l'électricité, afin que la mairie n'ait à supporter aucun coût.

- Public ressortissant du régime agricole

Monsieur le Maire informe les conseillers que :

Depuis le 1^{er} avril 2016, le Département en tant que chef de file de l'Action Sociale, reprend ses compétences sociales générales notamment sur ses missions de polyvalence pour les personnes ressortissantes du régime agricole que le service social de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) assumait jusque là par délégation du Département.

Le service social de la MSA conserve cependant ses missions spécifiques qui seront prochainement validées mais qui pour partie seront à l'identique de ce que peuvent proposer les services sociaux des CAF, CPAM et CARSAT.

Ainsi les personnes ressortissantes du régime agricole peuvent désormais être orientées vers les services sociaux du Département en cas de problématiques sociales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H45.